

4 février 2025

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 4 février 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 4 février 2025 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Jessica Racine-Lehoux, Lyne Poitras et Annie Surprenant et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Sébastien Gaudette (en virtuel), Jérémie Meunier, et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame la conseillère Patricia Poissant et monsieur le conseiller François Roy sont absents.

Mesdames Élyse Ménard, directrice générale adjointe, et Valérie Marchesseault, greffière adjointe, sont présentes.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 31.

ORDRE DU JOUR

CM-E-20250204-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et préadressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 31 janvier 2025 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 février 2025

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l’article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

PROCÈS-VERBAUX

CM-E-20250204-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2025

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 janvier 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d’en faire la lecture conformément à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 janvier 2025 soit adopté tel qu’il a été soumis.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

CM-E-20250204-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2350 – « Règlement autorisant des travaux de réfection des infrastructures municipales sur la rue Turgeon et d’aménagement de trottoirs et de pistes cyclables sur les rues Turgeon, Roman, Lanctôt et Saint-Eugène, décrétant une dépense de 4 022 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux de réfection des infrastructures municipales sur la rue Turgeon et d’aménagement de trottoirs et de pistes cyclables sur les rues Turgeon, Roman, Lanctôt et Saint-Eugène, décrétant une dépense de 4 022 000 \$ et un emprunt à cette fin.

4 février 2025

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

CM-E-20250204-17.1

Adoption du règlement n° 2326

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2326 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2326 intitulé « Règlement autorisant des travaux de réfection du bâtiment et de remplacement d'équipements à la station d'épuration des eaux usées, des travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures d'assainissement en réseau et divers travaux à l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense de 14 218 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur :

- Tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, selon leur valeur tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et ce, afin de couvrir les coûts de travaux correspondant à une part en capital de 9 818 000 \$;
- Tous les immeubles imposables desservis ou à desservir par les services municipaux d'aqueduc et/ ou d'égout, tel que montré au plan du bassin REG-261 (zone X) et ce, selon leur valeur tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et ce, afin de couvrir les coûts de travaux correspondant à une part en capital de 4 400 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 février 2025

CM-E-20250204-17.2

Adoption du règlement n° 2330

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2330 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Lyne Poitras a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2330 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection d'infrastructures municipales dans différents secteurs de la Ville et de mise à niveau du réseau d'eau potable, décrétant une dépense de 45 393 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables desservis ou à desservir par les services municipaux d'aqueduc et/ ou d'égout et ce, tel que montré au plan du bassin REG-261 (zone X) et ce, selon leur valeur tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-E-20250204-17.3

Adoption du règlement n° 2336

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2336 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2336 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de séparation du réseau d'égout et de réfection des infrastructures d'une partie de la 1^{re} Rue, de la 2^e Avenue, de la 3^e Avenue, de la 4^e Avenue et de la rue Maria-Boivin, incluant l'enfouissement des RTU de la 1^{re} Rue et l'aménagement d'une piste cyclable sur la 4^e Avenue, et de reconstruction de la descente à bateaux du parc Bellerive, décrétant une dépense de 17 119 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

4 février 2025

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur :

- Tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, selon leur valeur tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et ce, afin de couvrir les coûts de travaux correspondant à une part en capital de 645 000 \$;
- Tous les immeubles imposables desservi ou à desservir par les services municipaux d'aqueduc et/ ou d'égout, tel que montré au plan du bassin REG-261 (zone X) et ce, selon leur valeur tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et ce, afin de couvrir les coûts de travaux correspondant à une part en capital de 16 474 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-E-20250204-17.4

Adoption du règlement n° 2337

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2337 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2337 intitulé « Règlement autorisant à financer des honoraires professionnels et des travaux de restauration des bassins versants des ruisseaux Hazen-Bleury et de la Barbotte et des plaines de débordement en terres agricoles pour la restauration de l'habitat du poisson, décrétant une dépense de 1 131 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et ce, selon leur valeur tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 février 2025

CM-E-20250204-17.5

Adoption du règlement n° 2339

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2339 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2339 intitulé « Règlement abrogeant le règlement n° 2237 autorisant à financer des honoraires professionnels et des travaux de restauration des bassins versants des ruisseaux Hazen-Bleury et de la Barbotte et des plaines de débordement en terres agricoles pour la restauration de l'habitat du poisson, décrétant une dépense de 1 375 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-E-20250204-17.6

Adoption du règlement n° 2340

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2340 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Lyne Poitras a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2340 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'un camion échelle pour le Service de sécurité incendie, décrétant une dépense de 2 837 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et ce, selon leur valeur tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 février 2025

CM-E-20250204-17.7

Adoption du règlement n° 2341

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2341 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2341 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis visant divers travaux de réfection et d'amélioration en matière d'assainissement des eaux et divers travaux à l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense de 741 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables desservis ou à desservir par les services municipaux d'aqueduc et/ ou d'égout, tel que montré au plan du bassin REG-261 (zone X), et ce, selon leur valeur tel qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-E-20250204-17.8

Adoption du règlement n° 2346

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2346 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2346 intitulé « Règlement modifiant le règlement n°1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité à l'égard de la définition de "broussailles" qui constitue une nuisance ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 février 2025

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-E-20250204-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 19 h 03

Andrée Bouchard
Mairesse

Valérie Marchesseault
Greffière adjointe

